

GUIDE PRATIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

- Respecte les normes du Code de construction du Québec- Chapitre 1, Bâtiment et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)
- Résulte du vécu des personnes ayant une déficience et de l'expertise des professionnels de l'IRDPO et de la Ville de Québec
- Correspond à la zone confort pour l'ensemble des utilisateurs



OBJECTIFS

Permettre aux piétons ayant une déficience physique ou une mobilité réduite, permanente ou temporaire, de circuler en toute sécurité sans se heurter à un obstacle et sans effort excessif.

- Un trottoir doit avoir une surface uniforme et être dégagé de tout obstacle pour permettre une libre circulation à tous les usagers.
- Un accès universel (abaissement du trottoir ou bateau pavé) doit être aménagé aux intersections de façon à permettre le passage du trottoir à la rue.



Trottoirs

CRITÈRES DE DESIGN

TROTTOIRS

Accès et aire de manœuvre

- surface uniforme, continue et antidérapante même lorsque mouillée (éviter les sentiers piétonniers en gravier)
- largeur libre à la circulation : 1500 mm min.
- tout obstacle ou mobilier déposé sur un trottoir devrait être mis en retrait afin d'assurer la libre circulation
- hauteur libre à la circulation au-dessus du trottoir : 1980 mm min.
- présence d'obstacle ou de mobilier à signaler dans l'axe de déplacement par un indice tactile au sol et un contraste visuel à 600 mm de l'obstacle
- pente transversale du trottoir : 2,5 % max
- nombre de changements de niveaux (entrées charretières) à limiter. Regrouper les accès pour éviter les dos d'âne
- transition aux abaissements de trottoir à faire sur une longueur de 1500 mm min. (voir illustration)

Sécurité fonctionnelle

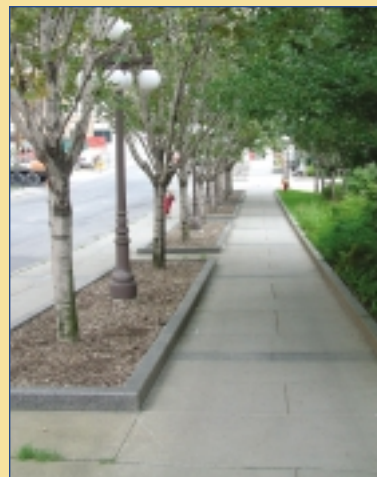
- nombre de joints dans un trottoir réduit au minimum requis par les normes de construction
- joints décoratifs à éviter ou à limiter à l'effleurement des surfaces
- les traits sciés et scellés ou l'insertion d'éléments décoratifs à privilégier (voir illustrations)
- largeur maximale des joints de contrôle, de construction et de dilatation : 10 mm max
- dénivellation entre les joints dans le trottoir : 10 mm max
- trottoir ayant une pente supérieure à 15 % : munir d'une main-courante (voir fiche 08)
- dénivellation entre le trottoir et le terrain adjacent à éviter
- les limites intérieures et extérieures des trottoirs doivent être visibles et clairement définies par une bordure contrastante ou un changement de texture (gravier, gazon, etc.)

Orientation spatiale

- motifs de couleurs contrastantes et bandes décoratives alignées dans le sens de la circulation sur le trottoir pour optimiser l'orientation des personnes ayant une déficience visuelle (voir illustrations)



Corridor libre à la circulation



Limites définies des trottoirs



Insertion décorative (cheminement piétonnier)

BATEAUX PAVÉS**Accès et aire de manœuvre**

Abaissement du trottoir aménagé selon les normes aux intersections et aux endroits sur le trottoir où le cheminement piétonnier nécessite le passage du trottoir à la rue (voir illustration)

- signalisés par une surface texturée ou des motifs incrustés de couleur contrastante (voir illustration)
- hauteur du trottoir abaissé par rapport à la surface du pavage ne doit pas excéder 13 mm
- l'arête extérieure de la bordure doit être biseautée ou arrondie

Sécurité fonctionnelle

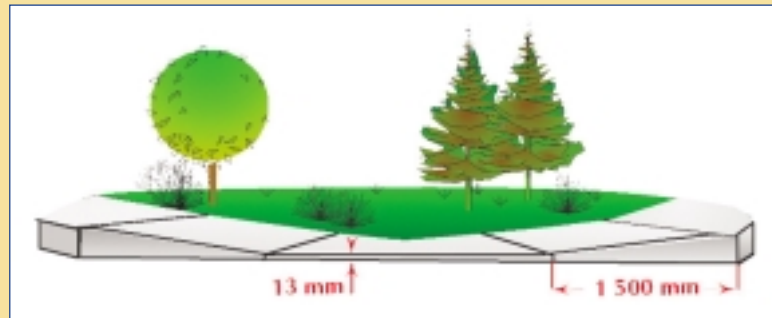
- espace libre devant les bateaux pavés : sans stationnement et sans grille de puisard (voir illustration)
- respect des spécifications lors de la réalisation des travaux à assurer

Orientation spatiale

- contrastes visuels et tactiles pour indiquer les intersections
- contrastes visuels et tactiles pour indiquer les changements de niveaux et les escaliers (voir illustration)
- les indications visuelles des intersections doivent être différentes des motifs incrustés entre les intersections (voir illustration)



Jointis sciés et scellés



Transition
(Bateau pavé)



Insertion décorative
(Bateau pavé)



Bande colorée indiquant un escalier

AUTRES RÉFÉRENCES

Articles du Code de construction du Québec-Chapitre 1, Bâtiment, et Code national du bâtiment-Canada 1995 (modifié)

3.8.3.2, 3,8,3,3

Références et autres ressources

- Manuel d'utilisation du Guide pratique
- Barker, P., Barrick, J., Wilson, R., *Building Sight*

- Richard, P., *Guide normatif d'accessibilité universelle*
- Cahier des charges spéciales et des clauses techniques, Ville de Québec

Fiches complémentaires

- Fiche 01 : Rampe d'accès
- Fiche 02 : Entrée principale
- Fiche 08 : Mains-courantes et garde-corps
- Fiche 09 : Escaliers intérieurs et extérieurs
- Fiche 12 : Traverses de rues